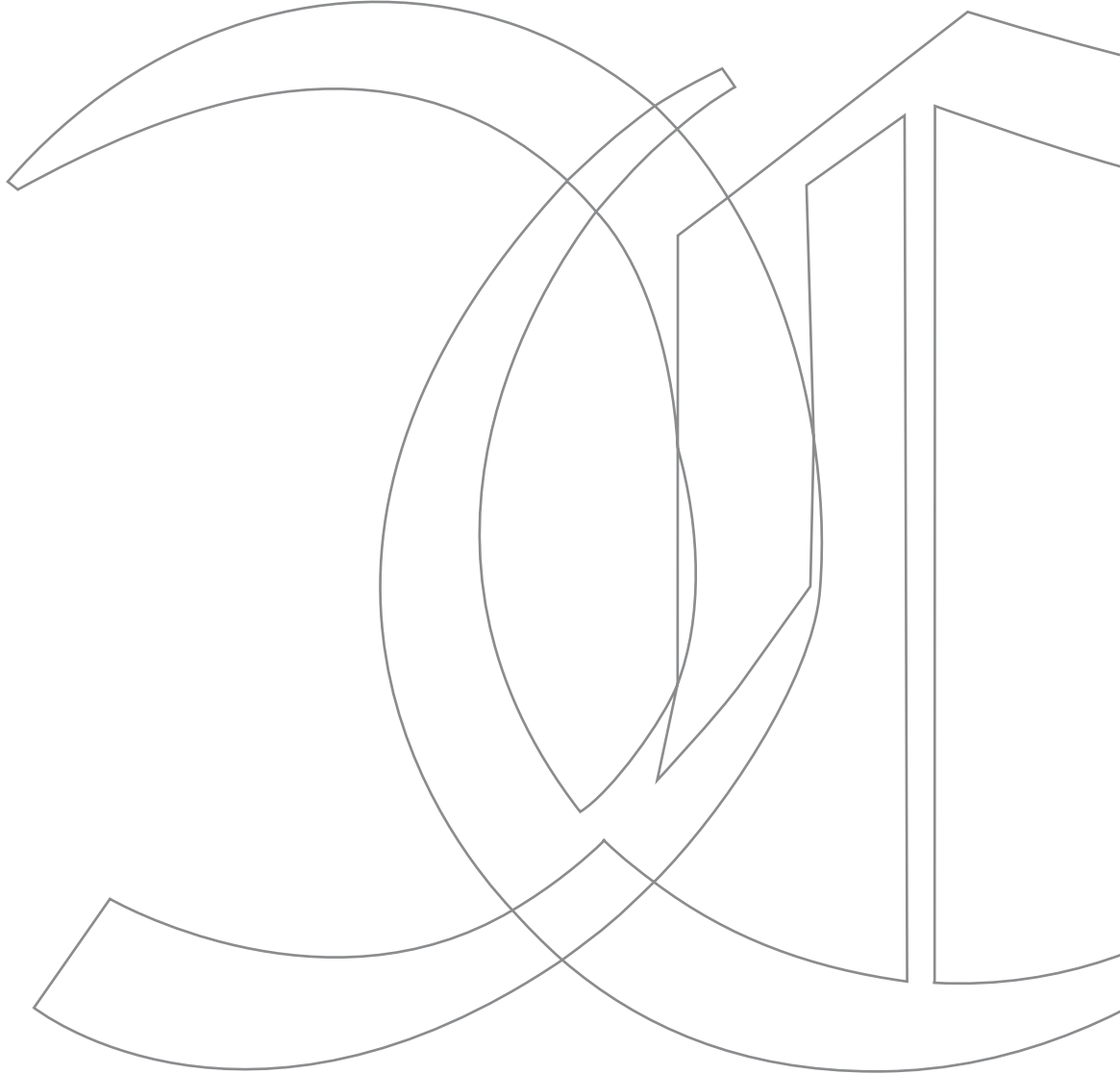


COUR DE CASATION

2021
2022





Chantal Arens

Première présidente de la Cour de cassation

“ Le monde est pris dans un tourbillon de vents contraires qui sont autant de défis auxquels il nous faut faire face : terrorisme, mouvements migratoires, changements climatiques, révolution numérique, crises sociale, économique et financière, pandémie.

Ces bouleversements, de nature et d'intensité variées, s'intensifient et s'accélèrent, fragilisant nos démocraties, désemparées, toutes entières mobilisées à lutter pour ne pas être emportées par ce vortex. Sensible à cette analyse d'une éminente juriste, je souhaite, à l'occasion de cette audience solennelle formuler un vœu : celui de retrouver ensemble un but ; de redéfinir un horizon, de redonner un sens et une cohérence à nos actions, à nos responsabilités. ”

“ Par ses réformes internes, ses nouvelles méthodes de travail, ses liens renforcés avec les juridictions du fond, la Cour de cassation s'inscrit résolument dans le mouvement qui doit lui permettre d'être dans son temps, à la hauteur des attentes des justiciables comme de la communauté des juristes. Parce qu'il est important de faire mais aussi de faire savoir, la Cour de cassation s'attache aussi à mieux se faire connaître. ”

“ Qui aurait imaginé en 2019 qu'un petit virus né dans une partie du monde se propage en un temps record à l'ensemble de la planète avec des conséquences exceptionnelles dans le domaine de la recherche bien sûr, mais également pour les économies, l'éducation, les loisirs et bien sur la justice. Cette pandémie a illustré la chaîne des effets, au-delà des frontières et a démontré nos fortes capacités de résilience individuelles et collectives. Ce sursaut, dont certains ont pu douter, est porteur d'espoir. Il est la preuve que nous pouvons agir, avec courage et audace, afin de modifier le cours des choses et de redonner sens à nos missions, portés par notre engagement, nos valeurs et nos convictions, même si je mesure que des obstacles mal anticipés peuvent freiner le mouvement de la transformation. ”

François Molins

Procureur général près la Cour de cassation

“ Juges ou procureurs, nous sommes magistrats et nous exerçons un métier passion. Un métier qui nous conduit en permanence à décider, ce qui nécessite des qualités d'humanité, d'humilité et de courage. Un métier qui nous conduit à être le gardien des libertés individuelles. ”

“ C'est parce qu'il est magistrat et appartient à l'autorité judiciaire que le ministère public exerce librement, en recherchant la protection des intérêts de la société, son action devant les juridictions. Et c'est encore parce qu'il appartient à l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, qu'il a un pouvoir de direction et de contrôle direct et effectif sur la police judiciaire. ”

“ Pour faire disparaître le venin de la suspicion, il est nécessaire de faire évoluer le statut du parquet dans le sens d'un alignement des deux régimes statutaires tant sur le plan des nominations que sur celui de la discipline. ”



Audience de rentrée 2022

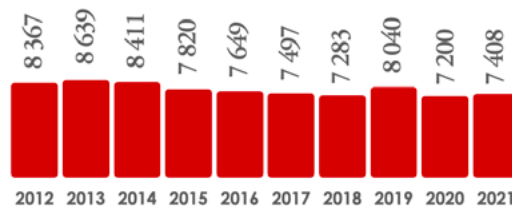


Activité juridictionnelle

Affaires nouvelles et réinscriptions
en matière civile

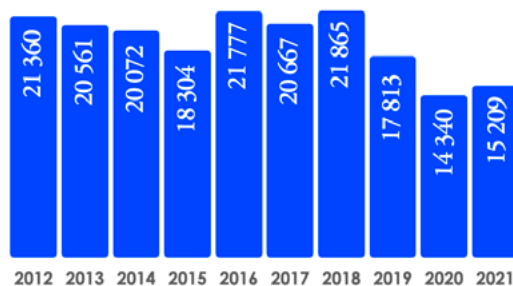


Affaires enregistrées
en matière pénale

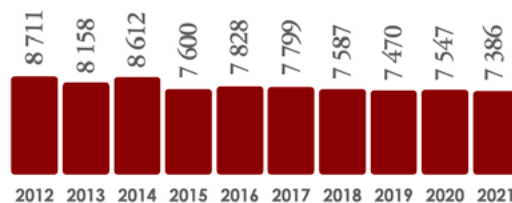


Pour les affaires civiles, l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a connu une baisse significative des affaires entrantes lors du premier confinement.

Dossiers jugés et radiations
en matière civile



en matière pénale

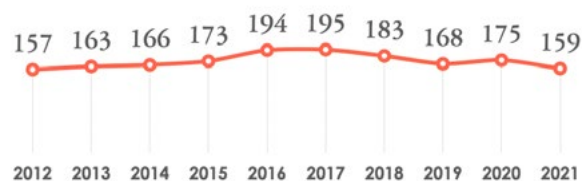


Délais moyens de jugement en jours

en matière civile

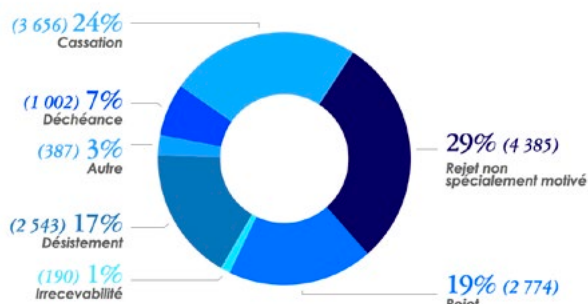


en matière pénale

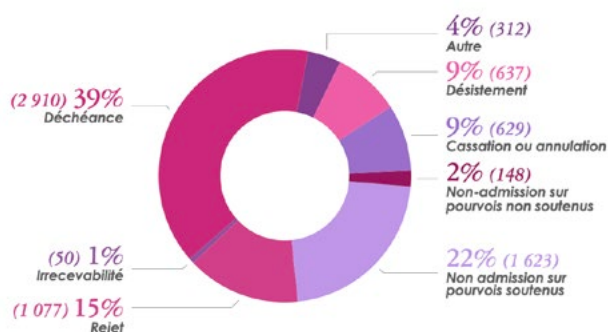


Répartition des dossiers jugés en 2021 par catégorie de décisions

en matière civile

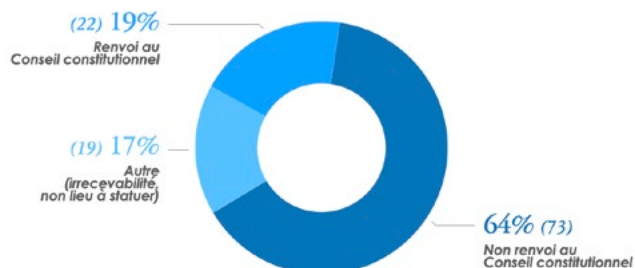


en matière pénale

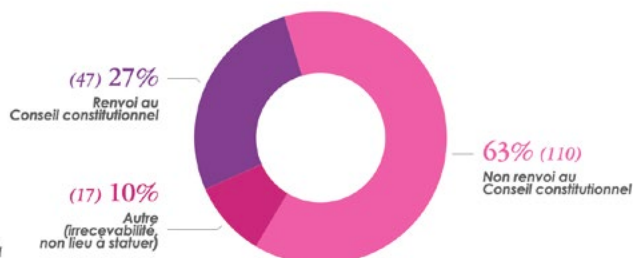


Répartition des questions prioritaires de constitutionnalité jugées en 2021 par catégorie de décisions

en matière civile

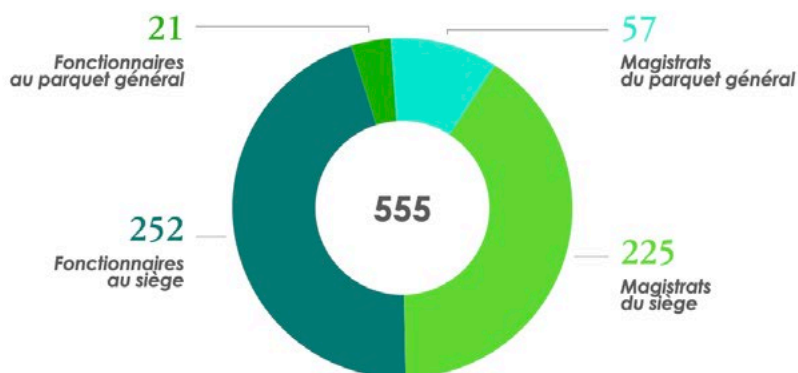


en matière pénale



5

Ressources humaines en 2021



La nouvelle classification des décisions de la Cour

La mise en place de l'open data des décisions judiciaires a révolutionné l'accès à la production jurisprudentielle. Toutefois, il ne suffisait pas de mettre à disposition cette masse considérable de données. Il fallait aussi doter le public d'un outil lui permettant d'identifier de façon simple et instantanée les arrêts ayant un impact décisif sur l'état du droit et l'organisation de notre société. C'est la raison pour laquelle la Cour de cassation a repensé le mode de classification de ses décisions.



Jusqu'au 15 juin 2021, la classification des arrêts de la Cour se faisait sur la base du sigle dit « **P.B.R.I** ».

- Le sigle « **P** » désignait les décisions publiées au *Bulletin des arrêts des chambres civiles* et au *Bulletin des arrêts de la chambre criminelle*. Il s'agissait de décisions ayant une portée doctrinale : solution nouvelle, évolution de l'interprétation d'un texte, rappel d'une solution lorsque la Cour entendait manifester la constance de sa position...
- Le sigle « **B** » faisait référence à la publication au *Bulletin d'information de la Cour de cassation (BICC)*, support auquel la juridiction a mis fin en 2020.
- Les arrêts classés « **R** » désignaient ceux dont la portée doctrinale était la plus forte, présentés et analysés dans *Rapport annuel* de la Cour.
- Enfin, l'attribution du sigle « **I** » conduisait à la mise en ligne d'un arrêt sur le site internet de la Cour le jour même de son prononcé, une logique éditoriale amenée à perdre sa raison d'être avec l'open data.

Le 15 juin 2021, un nouveau siglage a été mis en place afin de gagner en clarté et en simplicité. La classification des décisions de la Cour au regard de leur portée jurisprudentielle se fait désormais sur la seule base de deux lettres « **B** » et « **R** ».

- Le « **B** » vise les arrêts publiés au *Bulletin des arrêts des chambres civiles* et au *Bulletin des arrêts de la chambre criminelle*, soit environ 1 500 décisions par an. Il correspond à l'ancien sigle « **P** ».
- Le « **R** », quant à lui, vise toujours les arrêts publiés et commentés au *Rapport annuel* de la Cour, soit environ 60 décisions par an.



COMMUNIQUER POUR MIEUX ACCOMPAGNER

En complément de cette nouvelle classification des arrêts, la Cour de cassation a souhaité renforcer sa communication afin de rendre accessible à un public toujours plus large sa production jurisprudentielle.



L'institution a créé **les Lettres des chambres**, périodiques faisant état de son actualité jurisprudentielle sous forme de commentaires concis et pédagogiques. Ces *Lettres* traitent aussi bien des derniers arrêts qui font évoluer l'état du droit (décisions « B » et « R ») que de décisions de moindre portée doctrinale, mais susceptibles d'apporter un éclairage simple aux questions que se posent les citoyens dans leur vie quotidienne.



Dans un monde où l'information circule toujours plus vite, la Cour propose également **des communiqués**, un décryptage instantané des décisions ayant un impact sociétal fort ou faisant écho à de grands thèmes d'actualité, que celles-ci aient ou non une portée doctrinale. En diffusant davantage de communiqués, l'institution accompagne le public et les professionnels de l'information dans la compréhension immédiate des enjeux qui animent notre société.

Open data des décisions judiciaires



Depuis le 1^{er} octobre 2021, **480 000 décisions rendues publiquement par la Cour de cassation sont accessibles gratuitement sur le nouveau site internet de l'institution, via son moteur de recherche Judilibre. Cet outil innovant a été développé en interne par les équipes du service de documentation, des études et du rapport.**

Désormais, les arrêts de la Cour de cassation publiés aux *Bulletins* sont rendus accessibles le jour de leur prononcé, à 14h, et dans un délai maximal d'une semaine pour toutes les autres décisions.

De nombreux enrichissements peuvent, en outre, être disponibles : le titrage et les sommaires des arrêts publiés aux *Bulletins*, certains travaux préparatoires (rapports du conseiller rapporteur, avis oral et écrit de l'avocat général), des renvois documentaires, les moyens annexés des décisions de rejet non spécialement motivé, des rapprochements de jurisprudence, des références aux textes appliqués, des références à la décision du fond ayant fait l'objet du pourvoi...

Un accès aux éléments de communication est aussi proposé : communiqués, notes explicatives, traduction de la décision en langue anglaise...

À ce corpus de départ de 480 000 décisions viendront

s'agréger les 20 000 nouvelles décisions rendues par la Cour chaque année.

L'ensemble de ces décisions bénéficie d'une pseudonymisation des prénoms et noms des personnes physiques, ainsi que, le cas échéant, des occultations complémentaires décidées par le magistrat ayant rendu la décision, afin de préserver la vie privée et la sécurité des personnes physiques citées dans l'arrêt.

Enfin, le site internet de la Cour met à la disposition de tous une API (Interface de programmation d'application) permettant aux internautes, Legaltechs et éditeurs juridiques de télécharger ces décisions par lots.

Dès le mois d'avril 2022, *Judilibre* proposera également les 230 000 décisions rendues chaque année par les cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale.

À l'horizon 2025, la Cour de cassation sera amenée à traiter, tous les ans, pas moins de 3 millions de décisions issues des juridictions de l'ordre judiciaire.





Location de meublé sur une courte durée

18 février 2021 • Pourvoi n° 17-26.156, n°19-11.462 et n° 19-13.191



La location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées :

- ▶ à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage qui est soumis à autorisation administrative préalable ;
- ▶ de quatre et six mois à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile caractérise un changement d'usage.

Un formulaire H2 rempli postérieurement au 1^{er} janvier 1970 ne permet pas nécessairement d'établir l'usage d'habitation du bien à cette date.

8

Divorce algérien (Khol'â)

23 mars 2021 • Pourvoi n° 20-14.506



Le khol'â (divorce obtenu par l'épouse moyennant compensation) prononcé en Algérie est reconnu en France à condition que cette reconnaissance soit demandée par l'épouse, que la procédure suivie n'ait pas été entachée de fraude et que l'époux ait pu faire valoir ses droits.

Accès au juge et prévisibilité du droit

2 avril 2021 • Pourvoi n° 19-18.814



La Cour de cassation vient de rappeler que les exigences de sécurité juridique et de prévisibilité du droit doivent se concilier avec les nécessaires évolutions de la jurisprudence.



Régime de retraite et droit à pension des assurés

12 mai 2021 • Pourvoi n° 19-20.938



La Cour affirme pour la première fois qu'un régime de retraite contributif doit garantir un rapport raisonnable de proportionnalité exprimant un juste équilibre entre les contraintes financières de ce régime et les droits à pension des assurés.

Intrusion illégale dans la centrale nucléaire de Cattenom

15 juin 2021 • Pourvoi n° 20-83.749



La volonté de dénoncer la vulnérabilité d'un site nucléaire aux attaques terroristes ne peut pas justifier une intrusion non autorisée sur ce site.

Prestation de serment

7 juillet 2021 • Pourvoi n° 20-16.206



Lors d'une prestation de serment, il est possible de substituer à la formule « Je le jure » un engagement solennel.



Information judiciaire sur les activités d'une société française pendant la guerre civile en Syrie

7 septembre 2021 • Pourvoi n° 19-87.031, n°19-87.036 et n°19-87.367



Par plusieurs arrêts rendus sur des pourvois liés à la même affaire, la Cour de cassation apporte des précisions importantes en particulier sur la définition légale de la complicité de crime contre l'humanité, ainsi que sur le droit d'agir des associations en matière pénale.

10

Dans ces dossiers, elle juge que :

- seule l'association *European Center for Constitutional and Human Rights* peut se constituer partie civile et uniquement à l'égard de l'infraction de complicité de crimes contre l'humanité reprochée à la société ;
- la décision de la chambre de l'instruction d'annuler la mise en examen de la société pour complicité de crimes contre l'humanité est cassée ; la chambre de l'instruction, dans une composition différente, devra à nouveau se prononcer sur cette question ;
- la mise en examen de la société pour financement de terrorisme est confirmée ;
- la décision de la chambre de l'instruction de confirmer la mise en examen de la société pour mise en danger de la vie de salariés syriens est cassée ; la chambre de l'instruction devra à nouveau se prononcer sur cette question.

Affaire dite des « reclus de Montflanquin »

16 septembre 2021 • Pourvoi n° 20-17.623



Le délai de prescription, au terme duquel une action en justice n'est plus recevable, ne peut pas commencer à courir si le demandeur se trouvait dans un état de sujétion psychologique qui l'empêchait d'agir.

Le point de départ du délai de prescription pour agir en justice est donc la date à laquelle l'état de sujétion cesse.

Affaire dite des « décrocheurs du portrait du Président de la République dans des mairies »

22 septembre 2021 • Pourvoi n° 20-80.489 et n° 20-85.434



Statuant sur la condamnation en appel de plusieurs groupes de militants de la cause environnementale, la Cour de cassation juge que :

- les « décrocheurs » du portrait du Président de la République ne peuvent justifier leur action en se prévalant d'un état de nécessité fondé sur l'urgence climatique ;
- si les prévenus invoquent une atteinte excessive à leur liberté d'expression, les juges ne peuvent refuser d'examiner de façon concrète cette question.

Dès lors, la condamnation d'un groupe de militants est cassée ; ils devront être rejugés. La condamnation de deux autres groupes de militants, qui ne s'étaient pas prévalus d'une telle liberté, est confirmée.

Bracelet anti-rapprochement (BAR) en cours d'exécution d'une peine d'emprisonnement

22 septembre 2021 • Pourvoi n° 21-96.001



La volonté de dénoncer la vulnérabilité d'un site nucléaire aux attaques terroristes ne peut pas justifier une intrusion non autorisée sur ce site.

Dignité de la personne humaine et détention provisoire : recours devant le juge judiciaire

20 octobre 2021 • Pourvoi n° 21-84.498



La Cour de cassation expose dans quelles conditions s'applique la loi, entrée en vigueur le 1^{er} octobre, permettant aux détenus de saisir le juge judiciaire, afin qu'il soit remédié à des conditions de détention indignes.

Pour les demandes présentées avant le 1^{er} octobre : la jurisprudence de la Cour de cassation du 8 juillet 2020 reste cependant applicable.

Pour les demandes présentées à compter du 1^{er} octobre : les personnes détenues doivent présenter un recours devant le JLD dans les conditions prévues par la loi du 8 avril 2021.

Dol du mandataire et responsabilité du mandant

29 novembre 2021 • Pourvoi n° 19-18.470



En cas de dol du mandataire, la responsabilité du mandant n'est engagée que si sa faute personnelle est établie.





52 arrêts traduits en anglais en 2021

12

Les décisions de la Cour traduites en anglais



Dans le cadre de sa stratégie internationale, la Cour de cassation souhaite assurer une plus large diffusion de sa jurisprudence en développant la traduction de ses arrêts.

Chaque trimestre, sont ainsi mis en ligne sur le site internet de la Cour de cassation une douzaine d'arrêts particulièrement illustratifs de la jurisprudence, par exemple parce qu'ils soulèvent un point de droit pour l'application du droit de l'Union

européenne ou de la CEDH, parce qu'ils illustrent une évolution de l'office du juge judiciaire ou encore parce qu'ils fondent une jurisprudence nouvelle importante.

Afin d'assurer une large diffusion, ces arrêts sont traduits en langue anglaise. Au cas par cas, des traductions dans d'autres langues sont effectuées.

La Cour se réforme

La Cour de cassation mène une réflexion approfondie sur les nouveaux défis qui se présentent à elle : remplir de façon toujours plus efficiente sa mission d'intérêt général d'unification du droit et être la source d'un droit vivant.

À cette fin, et dès son installation, Chantal Arens, première présidente, a mis en place plusieurs groupes de travail composés de magistrats du siège, en lien avec les magistrats du parquet général et les fonctionnaires du greffe. Les avocats aux Conseils, mais aussi des universitaires ou des magistrats des juridictions du fond sont associés à ces travaux. Leurs préconisations sont progressivement mises en œuvre et accompagnées par des comités de suivi.

Le rôle normatif de la juridiction, son traitement des questions prioritaires de consti-

tutionnalité et l'articulation qu'elle fait des textes internes et européens à l'aune du contrôle de proportionnalité tiennent une place essentielle dans cette réflexion.

Les améliorations apportées à la motivation et au mode de rédaction de ses décisions se poursuivent. Une optimisation de ses méthodes de travail doit aussi conduire la Cour à traiter de façon toujours plus efficace et qualitative les 20 000 pourvois qui lui sont soumis chaque année. Les liens entretenus avec les cours d'appel et l'École nationale de la magistrature sont renforcés. Enfin, les outils de diffusion du droit sont réinventés (rapport et études de la Cour, lettres des chambres, sites internet et intranet...) dans un souci constant de rendre l'information juridique et judiciaire accessible au plus grand nombre, professionnels du droit et citoyens.

Les rapports rendus publics



Méthodes de travail



Contrôle de conventionnalité



Médiation



Assemblée plénière, chambre mixte et avis



Les groupes de travail

Relations avec les cours d'appel • Fiches méthodologiques • Rapport(s) et études • Relations avec les avocats aux Conseils • Question prioritaire de constitutionnalité • Dématérialisation de la procédure devant la chambre criminelle • Relations avec la Cour de justice de l'Union européenne • Éthique et déontologie.

Rapport de la commission de réflexion sur la Cour de cassation 2030

La Cour de cassation est placée au centre du système judiciaire français. Elle guide et contrôle la bonne application des règles juridiques par les tribunaux de première instance et les cours d'appel, dans des domaines essentiels pour l'ensemble de la population : droit de la famille, de la responsabilité, de la propriété, droit des entreprises, droit du travail, droit pénal, etc.

Ce rapport est la concrétisation de la volonté de la première présidente et du procureur général d'organiser une large réflexion sur l'avenir de cette importante juridiction. Pour cela, ils ont réuni une commission de douze membres ayant des expériences variées, avec pour mission d'analyser l'accroissement de son rôle dans un monde en constant changement, puis de suggérer certaines pistes permettant de renforcer la cohérence et la légitimité de son action.

Deux axes ont structuré les travaux de la commission : d'une part, la complexité et l'instabilité du monde ; d'autre part, les liens étroits entre droit, justice, démocratie et légitimité.

C'est pourquoi des phénomènes aussi fondamentaux que la globalisation, les tensions géostratégiques, la difficulté des responsables politiques à répondre aux aspirations des citoyens et les critiques dirigées contre les démocraties sont d'abord analysés. En effet, ces facteurs ont des conséquences importantes pour les juridictions : contentieux nouveaux et difficiles, mise en cause de leurs décisions, nécessité d'une communication renouvelée, etc.

Le rapport s'est ensuite appliqué à montrer les liens de complémentarité qui existent entre les responsables politiques, qui édictent les règles juridiques, et les juges qui les adaptent aux situations concrètes, en veillant au respect des valeurs fondamentales dont ils sont les gardiens.

Dans cet esprit, la commission a ainsi abordé des sujets essentiels : la légitimité de la Cour de cassation, en renforçant la confiance que doivent inspirer ses membres et ses procédures d'élaboration des arrêts ; son ouverture vers les différents acteurs avec qui elle travaille, afin de développer une démarche d'intelligence collective ; l'exigence d'excellence dans l'exacte application du droit dont elle assure le contrôle ; la nécessité de fournir une information aussi claire et compréhensible que possible sur son fonctionnement et ses décisions par nature complexes, etc.

Pour accroître le crédit et l'efficacité de la Cour de cassation dans les années à venir, la commission a fait des suggestions concrètes, sous la forme de trente-sept recommandations. Cette liste ne doit pas être lue comme un catalogue de recettes, prêtes à être utilisées. Il s'agit plutôt de voies à ouvrir ou à redécouvrir, dont le sens est expliqué par les réflexions développées dans le rapport. Ceux qui les discuteront et ceux qui, le cas échéant, les mettront en œuvre et en seront les artisans. Ils les adapteront, les préciseront et les perfectionneront.

Éclairer et affermir pour les prochaines années le rôle de la Cour de cassation dans le fonctionnement d'une société démocratique, ouverte et respectueuse, tel est le but de ce rapport.

37 recommandations pour penser la Cour de cassation des 10 prochaines années

La Cour doit jouer pleinement son rôle d'institution qui concourt à la vitalité démocratique, d'un point de vue substantiel, parce qu'elle a en charge la défense de l'État de droit, d'un point de

vue formel, parce que c'est le lieu d'un débat public, contradictoire, argumenté, transparent, sur les grandes questions juridiques qui ont un impact économique, social, sociétal ...

La Commission propose :

- Organiser sur certaines « affaires phares », un débat exceptionnel, appelé « procédure interactive ouverte ». Les séances préparatoires publiques, permettant, au-delà des parties, à des intervenants extérieurs, de faire valoir leurs points de vue. Les audiences relevant de cette procédure seraient filmées et diffusées sur internet. Domaines potentiellement concernés : environnement, nouvelles formes de filiation, santé, laïcité, discriminations, responsabilité sociale des entreprises.
- Ouvrir la possibilité d'intégrer une opinion minoritaire dans la motivation d'un arrêt, sous une forme anonyme et avec l'accord de la majorité.
- Créer à la Cour, sur le modèle des conseils de juridiction, une instance de dialogue et d'échange avec les représentants des pouvoirs exécutif et législatif ainsi que les professionnels du droit.



L'ouverture : développer une démarche d'intelligence collective

La collégialité, avec la motivation enrichie, constituent déjà pour la Cour de cassation un puissant facteur de légitimité du processus d'élaboration de ses décisions. Au-delà, il conviendrait d'instaurer un dialogue dynamique et interactif avec les autres juridictions, internationales et nationales, avec le monde de la recherche, avec la société civile. La Cour ne doit pas se contenter de traiter les pourvois qui lui sont soumis ;

elle doit également travailler sur les questions qui lui sont posées ou sont susceptibles de lui être posées, en amont et en aval du traitement des pourvois. Pour rendre cette réflexion plus féconde, il est souhaitable de l'ouvrir à d'autres acteurs de la vie judiciaire et juridique : juges du fond, juges des autres cours suprêmes françaises, juges européens, professionnels du droit, universitaires et chercheurs.

La Commission propose :

- Permettre à des juges de juridictions supérieures d'États membres de l'Union européenne de siéger à la Cour avec voix consultative.
- Accroître la diversité du recrutement des membres de la Cour.
- Instaurer des conférences élargies d'évaluation de la jurisprudence. Ces conférences rassembleraient des magistrats de la Cour, des juridictions du fond, des avocats et des universitaires pour examiner des blocs cohérents de jurisprudence.

Poursuivre la réforme des méthodes de travail pour mieux répondre aux attentes des autres juridictions, du justiciable et de l'ensemble du corps social

La Commission propose :

- Créer un grand service d'appui aux magistrats, composé de juristes-assistants de haut niveau, pour aider les conseillers et les avocats généraux dans la préparation des dossiers et leur permettre de se concentrer sur le cœur de leur fonction.
- Améliorer les moyens informatiques de la Cour.
- Instituer au sein de la Cour, un « service central de documentation judiciaire » pour toutes les juridictions du fond.
- Permettre au justiciable d'obtenir plus rapidement une décision définitive :
 - en améliorant le circuit de l'urgence de la Cour.
 - en allégeant les conditions de recevabilité de la demande par laquelle les juridictions de première instance et d'appel peuvent demander un avis à la Cour sur une question de droit.
 - en mettant en place, au sein de la Cour, un "Observatoire des litiges judiciaires". Cet organisme permettrait d'identifier très tôt les contentieux émergents et les dossiers dispersés dans différentes juridictions mais posant un problème similaire. Les juridictions pourraient ainsi se concentrer provisoirement sur quelques dossiers pilotes en prenant rapidement des décisions que la Cour de cassation, en cas de pourvoi, examinerait prioritairement, guidant ainsi l'application du droit à tous les autres.





La transparence : renforcer substantiellement la communication

Il est indispensable de faire mieux connaître l'institution, ses acteurs, et de construire, sur les affaires particulières, une véritable stratégie de communication, visant un très large public, français et étranger,

destinée à la fois à rendre accessibles et compréhensibles ses décisions et à donner à voir leur mode d'élaboration. À cette fin, le service de communication doit être renforcé.

La Commission propose :

- Doter la Cour d'une fonction de porte-parole et créer la Web TV de la Cour.
- Engager une réflexion sur la modernisation et la simplification des dénominations, symboles et costumes dans l'ensemble des juridictions judiciaires.

Quelles suites pour ces propositions ?

Ces propositions ont une forte assise théorique sur l'office et la légitimité de la Cour et suggèrent de nombreuses évolutions, qui pourront alimenter un large débat public.

Sur l'ensemble des 37 recommandations, les chefs de Cour distinguent celles qui sont les plus novatrices, qui changeront de façon structurelle la juridiction et nécessitent des échanges approfondis, de celles qui s'inscrivent dans ce qu'a déjà

mis en place la Cour et qui vont ainsi être intégrées dans le cadre de la poursuite des travaux d'une autre commission, dite « Cour de cassation 2022 ». Cette dernière poursuit la réflexion et la mise en œuvre, à droit constant, de plusieurs propositions.



Pour en savoir plus sur la commission Cour de cassation 2030



Lire le rapport



Lire les annexes

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉFLEXION SUR LA COUR DE CASSATION 2030

2030



Juillet 2021



La Cour de cassation veille à ce que
l'interprétation de la loi soit **la même pour tous**

Interrogez simultanément la base Judilibre (toutes les décisions de la Cour accessibles en open data) et le reste du site (actualités, discours, colloques...).



Prochain
direct



À la Une

CONSULTER L'AGENDA >



Le nouveau site internet de la Cour de cassation



Le jeudi 30 septembre 2021, la Cour de cassation a mis en ligne son nouveau site internet.

Avec ce portail, la Cour de cassation entre dans une nouvelle ère : celle de l'open data des décisions judiciaires. La Cour donne désormais accès à près de **480 000 décisions pseudonymisées**, grâce à un moteur de recherche innovant appelé *Judilibre*. Son interface et la possibilité de sélectionner de nombreux filtres rendent cette masse considérable de données très facilement exploitable. L'enrichissement d'un certain nombre de ces décisions par des documents annexes (rapports, avis, communiqués, notes explicatives, traductions en anglais...) et des données utiles (références de la décision attaquée, textes appliqués, rapprochements de jurisprudence...) imposera très rapidement *Judilibre* comme l'un des outils de travail incontournables de la communauté des juristes.

Ce site internet n'a pas seulement été conçu comme étant celui de l'institution :

il a aussi été pensé comme étant celui de tous les citoyens. De nombreuses fonctionnalités permettent aux internautes de se l'approprier en personnalisant leur parcours. Chacun peut se créer un compte personnel, offrant gratuitement un espace de travail sécurisé : prises de notes sur n'importe quelle page consultée, enregistrement des critères et résultats de recherches, constitution de dossiers thématiques, abonnement gratuit à diverses publications, paramétrage d'alertes pour une information en temps réel...

Parce que les questions qu'elle traite intéressent tous les membres de notre société, la Cour de cassation a également mis en place **deux agendas en ligne** : l'un faisant état de ses audiences, l'autre permettant de s'inscrire et de suivre en *livestream* ses manifestations culturelles et scientifiques...

Enfin, pour **répondre toujours mieux aux attentes des justiciables**, la Cour a créé un portail grâce auquel ils pourront effectuer des démarches, en proposant la saisie de formulaires en ligne pour demander

l'aide juridictionnelle ou un certificat de non pourvoi et en favorisant l'envoi de ces demandes de manière dématérialisée. Le suivi de l'état d'avancement du traitement de leur affaire est toujours offert.

Accompagner au plus près le citoyen dans son parcours procédural, partager la culture juridique avec le plus grand nombre et jouer pleinement son rôle d'institution au cœur de la société, voilà les objectifs que

s'est fixée la Cour de cassation en lançant son nouveau site internet. La promotion exhaustive des activités de l'institution (jurisprudentielle, colloques, coopération, etc...) grâce à ce nouveau vecteur permet une diffusion d'informations et de ressources organisées et accessibles pour tous.

Le site internet de la Cour est également accessible en langue anglaise.

Tutoriels du nouveau site internet



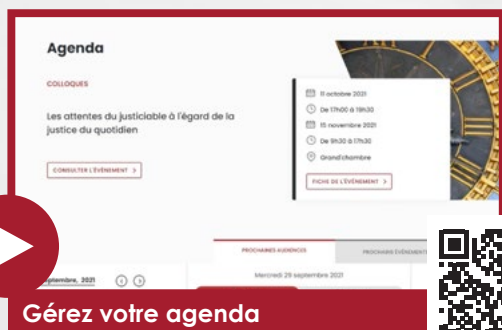
Vos premiers pas sur le nouveau site internet de la Cour



Judilibre : les décisions judiciaires en open data



Créez-vous un compte personnel



Gérez votre agenda



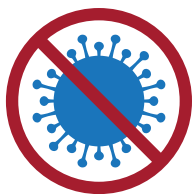
La dématérialisation au service du justiciable





60 *colloques
et manifestations*

358 *prises
de paroles*



*Pour limiter la propagation du virus, la majorité
des colloques se sont déroulés sans public en salle.*

292 016 *internauts
en direct*



La justice face à la crise sanitaire

3 mai 2021

Après avoir appréhendé les aspects historiques, juridiques et institutionnels de l'état d'urgence sanitaire, le colloque s'est intéressé à ses conséquences du point de vue des institutions, faisant intervenir des membres du Conseil

constitutionnel et du Conseil d'État. L'adoption de ce régime d'exception et la question de sa légitimité, ainsi que le contrôle de l'action du Gouvernement dans sa mise en œuvre, ont été abordés.

Les intervenants ont également porté leur réflexion sur l'office du magistrat judiciaire pendant et après la crise sanitaire en matière pénale, puis en matière civile, économique et sociale. Au-delà de l'organisation des juridictions du premier degré et d'appel pendant les confinements, la question de l'office du juge dans la protection des libertés individuelles, ou encore dans la définition des contentieux civils à traiter en priorité, alors que s'annonce une crise socio-économique d'ampleur, a été largement abordée.



L'environnement : les citoyens, le droit, les juges

21 mai 2021

Ce colloque a permis de croiser les regards portés par la Cour de cassation et le Conseil d'État sur la question environnementale. Au cours de cette journée, un très grand nombre de thématiques ont été abordées : la transversalité du droit de l'environnement, sa conciliation avec les droits fondamentaux, la place occupée par l'enjeu environnemental dans le débat démocratique, mais aussi l'accès au juge et son contrôle ainsi que la question de l'effectivité de la solution juridictionnelle apportée.



23

Les attentes du justiciable à l'égard de la justice du quotidien

11 octobre et 15 novembre 2021



Ce colloque, organisé avec le Sénat, a été ouvert par le président de la chambre haute, la première présidente et le procureur général.

Après un état des lieux de la crise de confiance des justiciables en l'institution judiciaire dressé au prisme de l'histoire et de la sociologie, les échanges ont porté sur la difficile connaissance objective des attentes des citoyens, la responsabilité des magistrats, les différents enjeux liés à la carte judiciaire, le défi du numérique et le phénomène de judiciarisation.

40^e anniversaire de la reconnaissance par la France du droit de recours individuel devant la CEDH

12 novembre 2021

La Cour de cassation a organisé, conjointement avec le Conseil national des barreaux, un colloque pour célébrer le 40^e anniversaire de la reconnaissance par la France du droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme.

Ce colloque a été ouvert par la première présidente et le procureur général, ainsi que par le vice-président du Conseil national des barreaux et le président de la Cour européenne des droits de l'homme. Puis une intervention filmée de Robert Badinter a été diffusée, offrant ainsi le témoignage d'un acteur privilégié de la reconnaissance par la France, en 1981, du droit de recours individuel.

La conférence s'est articulée autour de deux tables rondes – auxquelles ont pris part des magistrats de la Cour de cassation, des avocats, des universitaires et des représentants des institutions françaises – consacrées, respectivement, au droit de recours individuel



comme instrument de défense des droits fondamentaux et comme instrument de dialogue entre le juge national et le juge européen.

La conférence a été clôturée par le garde des Sceaux, qui a souligné l'attachement de la France à la Cour européenne des droits de l'homme, partie de l'identité européenne, qui porte les valeurs du pluralisme démocratique.

24

Deux siècles de Jurisprudence : La Cour de cassation au service du droit et du justiciable (1790 - 2020)

26 novembre 2021



À l'initiative de la première présidente, un ouvrage de référence sur les arrêts marquants du Tribunal, puis de la Cour de cassation, au cours des 230 années écoulées, est en préparation.

Dans cette perspective, le colloque annuel du Comité d'histoire de la Cour de cassation s'est attaché à faire ressortir, à travers l'évolution de la juridiction, ses techniques de contrôle et sa jurisprudence, les principes directeurs et les lignes de force de sa politique d'interprétation

et d'application des règles de droit qui s'imposent sur l'ensemble du territoire national.

Le colloque a exploré deux grandes périodes : la première, qui couvre pour l'essentiel le XIX^e siècle et s'étend jusqu'à la Première Guerre mondiale, a retracé, à travers l'organisation de la Cour en trois chambres (la chambre des requêtes, la chambre civile et la chambre criminelle), la manière dont la jurisprudence a donné corps aux textes issus des assemblées révolutionnaires et de la codification napoléonienne, avant leurs premières modifications ; la seconde, qui débute dans l'entre-deux-guerres, a rendu compte à la fois de l'adaptation de la jurisprudence aux grandes mutations du droit moderne (diversification croissante des branches du droit, incidence du droit international européen, instabilité de la règle de droit) et du positionnement institutionnel de la juridiction suprême.

Quelques colloques en 2022

État civil

► 17 mars

L'homologation judiciaire

► 18 mars

Les rencontres de la chambre sociale

► 25 mars

Les rencontres de la chambre criminelle

► 12 mai

Les rencontres du droit de l'assurance

► 13 mai

L'harmonisation des dispositions anti-corruption dans l'Union européenne

► 16 mai

Les arrêts marquants de la chambre sociale

► 19 mai

Les rencontres du droit des contrats

► 23 mai

Questions sensibles de droit du travail

► 17 juin

Attractivité de la responsabilité civile

► 27 juin

Les rencontres de la troisième chambre civile : vente - construction

► 12 octobre

Les pouvoirs du parquet et l'évolution de la procédure pénale

► 21 novembre

Les rencontres de procédure civile

► 2 décembre

Quelques cycles de conférences en 2022

Les dates des conférences sont consultables sur le site internet de la Cour de cassation

► Responsabilité civile et mutations environnementales

► La Justice et ses publics

► Penser l'office du juge

► Femmes de justice

► Santé, justice et société

► Intelligence artificielle : quelle intelligence juridique ?

► Droit de la concurrence

Séminaire sur l'office de juge de Cour suprême

Le 16 avril 2021, Chantal Arens a réuni en visioconférence les cours suprêmes de Belgique, d'Espagne, d'Italie, d'Irlande, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, pour échanger sur le thème de l'office du juge de Cour suprême.

Diverses thématiques ont ainsi pu être abordées, telles que l'impact de la numérisation du monde sur l'office du juge ou encore les rapports des Cours suprêmes avec les autres

institutions nationales, et notamment le pouvoir législatif. L'influence croissante du droit international dans les ordres juridiques nationaux a particulièrement occupé les débats : intégration des normes issues de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, dialogue préjudiciel avec la Cour de justice de l'Union européenne, développement de contentieux globalisés...

Bureau annuel de l'AHJUCAF et coopération avec le Liban

26

Le 29 octobre 2021, Chantal Arens a participé au Bureau annuel de l'Association des Hautes Juridictions de Cassation ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF), dont la Cour de cassation assure la vice-présidence et le secrétariat général.

Les participants réunis à la Cour de cassation, en visioconférence avec le Canada, ont échangé sur la diffusion de la jurisprudence francophone, le bilan du séminaire régional de Dakar consacré aux techniques de délibéré et à la motivation des décisions, l'opération *Dons d'ouvrages* de la Cour de cassation, les actions communes de formation ou encore le programme *Lutte contre la corruption*.

Le Bureau, comité de gouvernance de l'association qui regroupe 49 Cours suprêmes judiciaires, est actuellement présidé par le premier président de la Cour de cassation du Liban, M. Souheil Abboud. Ce dernier, ainsi qu'une délégation de la juridiction libanaise, a été reçu à la Cour, du 27 au 29 octobre 2021, l'occasion d'identifier ensemble les défis auxquels font face ces deux juridictions : perte de confiance dans l'institution, place d'une Cour suprême au sein de la société, méthodes de travail, constitution d'un équipe autour du magistrats et open data des décisions de justice.





Nuit du droit : visite patrimoniale en 3D et master class de la Cour de cassation

27



Tous les deux ans, le Conseil constitutionnel invite les institutions et acteurs du monde de la justice à célébrer l'anniversaire de la Constitution, en organisant une série de manifestations

destinées à mieux faire connaître au grand public notre droit sous un angle à la fois ludique et pédagogique.

Visite 3D

Immersion inédite d'un patrimoine qui nous est commun, à la fois chargé d'Histoire et riche de symboles.

La soirée organisée par la Cour de cassation s'est ouverte par la mise en ligne d'un espace numérique en trois dimensions

permettant aux internautes d'explorer librement quatre des salles historiques du 5 quai de l'Horloge : la Grand'chambre, la chambre criminelle, la chambre commerciale, financière et économique (ancienne chambre des requêtes) et la bibliothèque.

Master class

Une approche du droit à visage humain.

Cette soirée s'est poursuivie avec une master class au cours de laquelle magistrats et greffiers se sont confiés sur les origines de leur vocation, les moments forts de leur carrière, et ce que veut dire « être professionnel de la justice au XXI^e siècle », en adoptant pour la première fois un point de vue très personnel.

LE KIOSQUE



Rapport annuel

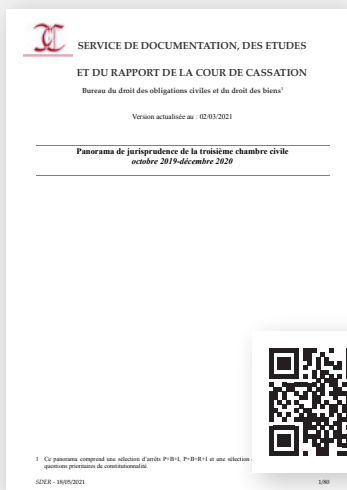


Bulletin des arrêts des chambres civiles



Bulletin des arrêts de la chambre criminelle

28



Panoramas annuels de jurisprudence



Panorama de jurisprudence du parquet général

Lettre du SDER

Les lettres des chambres proposent périodiquement une sélection commentée de décisions, dans un langage qui se veut accessible non plus seulement aux juristes, mais à tous les citoyens. Vous y trouverez bien sûr des arrêts à forte portée juridique (« B » et « R »), mais aussi des décisions qui font écho au débat public ou portent sur des questions de la vie quotidienne. Pourquoi six lettres ? Pour mieux répondre aux besoins des lecteurs. La Cour de cassation compte six chambres, chacune spécialisée. Il vous est donc possible de vous abonner à celles qui traitent spécifiquement de vos centres d'intérêt. L'abonnement aux lettres des chambres est gratuit.



Lettre de la première chambre civile

- *Droit des personnes*
- *Consommateurs*
- *Associations*
- *Propriété intellectuelle*
- *Droit international privé...*



Lettre de la deuxième chambre civile

- *Procédure civile*
- *Sécurité sociale*
- *Surendettement*
- *Honoraires d'avocats*
- *Élections...*



Lettre de la troisième chambre civile

- *Propriété immobilière*
- *Construction*
- *Copropriété*
- *Baux d'habitation*
- *Environnement...*

29



Lettre de la chambre commerciale, financière et économique

- *Banque et bourse*
- *Concurrence*
- *Fonds de commerce*
- *Procédure collective*
- *Brevets, marques...*



Lettre de la chambre sociale

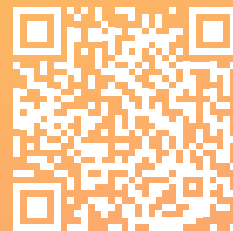
- *Droit du travail*
- *Emploi et formation*
- *Relations collectives*
- *Représentation du personnel*
- *Licenciement...*



Lettre de la chambre criminelle

- *Crimes*
- *Délits*
- *Contraventions*
- *Procédure pénale*
- *Exécution des peines...*

UN RENDEZ-VOUS MENSUEL



LA SOCIALE **LE MAG'**

LE PODCAST DE LA CHAMBRE SOCIALE
DE LA COUR DE CASSATION

courdecassation.fr



Vous êtes

206 321

à suivre la Cour sur les réseaux sociaux



Les membres de la Cour de cassation



Chantal ARENS

*Première présidente
de la Cour de cassation*



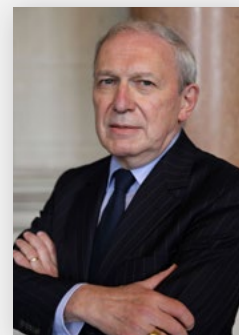
François MOLINS

*Procureur général
près la Cour de cassation*



Pascal CHAUVIN

*Président de la
première chambre civile*



Bruno PIREYRE

*Président de la
deuxième chambre civile*



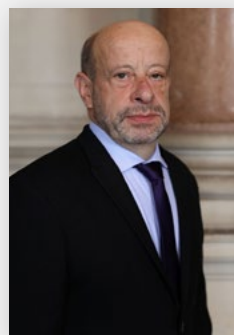
Pascal LE LUONG

*Secrétaire général
de la première présidence*



Audrey PRODHOMME

*Secrétaire générale
du parquet général*



Patrick POIRRET

*Premier avocat général
à la première chambre civile*



Dominique GAILLARDOT

*Premier avocat général
à la deuxième chambre civile*



Marie-Noëlle TEILLER

*Présidente de la
troisième chambre civile*



Agnès MOUILLARD

*Présidente de la chambre
commerciale, financière
et économique*



Bruno CATHALA

*Président de la
chambre sociale*



Christophe SOULARD

*Président de la
chambre criminelle*



Jean-Michel SOMMER

*Président de chambre,
directeur du service de
documentation, des études
et du rapport*

33



Bénédicte VASSALLO-PASQUET

*Première avocate générale
à la troisième chambre civile*



Christine GUÉGUEN

*Première avocate générale
à la la chambre commerciale,
financière et économique*



Anne BERRIAT

*Première avocate générale
à la la chambre sociale*



Frédéric DESPORTES

*Premier avocat général
à la chambre criminelle*

